



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1690^e SÉANCE: 1^{er} FÉVRIER 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1690)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);	
b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);	
c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 1er février 1973, à 16 heures.

Président : M. Joseph ODERO-JOWI (Kenya).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1690)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie :
 - a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
 - b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
 - c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de commencer l'examen de la question dont le Conseil est saisi cet après-midi, je voudrais rendre un chaleureux hommage au Président du Conseil pour le mois dernier, l'ambassadeur Anwar Sani, qui a dirigé le Conseil de façon brillante et constructive et lui a rendu ainsi de grands services.

2. M. Anwar Sani représente un pays d'Asie, l'Indonésie, pays connu et respecté pour le rôle important qu'il joue dans les affaires mondiales, pays qui s'est fait le champion de la paix mondiale, de la libération des pays encore sous domination étrangère, pays qui entretient, par tradition, des relations amicales avec de nombreux pays du tiers monde comme du monde développé.

3. Durant sa présidence, M. Anwar Sani a laissé son empreinte sur l'esprit et les travaux du Conseil : c'est au cours de son mandat que le Conseil a pris la décision historique de se réunir, pour la première fois, sur le

continent latino-américain, dans la République du Panama. Sous sa direction, les travaux du Conseil pour l'année 1973 ont été entamés avec espoir et enthousiasme. En fait, le Conseil est convoqué aujourd'hui simplement pour terminer l'examen d'un ordre du jour commencé sous sa présidence. J'espère et je souhaite sincèrement que la question à l'ordre du jour, qu'il a traitée avec tant de compétence et d'une façon si démocratique, puisse faire l'objet d'une décision donnant satisfaction à toutes les parties intéressées et permettant de rehausser le prestige et l'autorité du Conseil.

4. Je tiens à le remercier sincèrement pour la façon dont il a dirigé nos travaux au cours du mois passé, pour les services qu'il a rendus et qui reflètent le désir de son pays de favoriser la mise en œuvre des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le grand pays qu'il a l'honneur de représenter, et au service duquel il a fait preuve de compétence, de tact et de dévouement, s'est engagé à défendre la paix mondiale, la prospérité et l'ordre pour toute l'humanité sur terre. Encore une fois, je le remercie sincèrement de l'excellent travail qu'il a accompli au cours du mois passé, travail qui est de si bon augure pour le déroulement des travaux du Conseil au cours de cette année.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie :

- a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
- b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de Sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
- c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies S/10869)

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision antérieure du Conseil [1687e séance], je me propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. P.J.F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1687e et 1689e séances], je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Ghana, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Chili, de l'Algérie, du Sénégal, de l'Égypte, de la Somalie et de Cuba à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote, en vertu de l'Article 31 de la Charte. Ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. H. Díaz Casanueva (Chili), M. R. Alarcón (Cuba), M. A. Abdel Meguid (Égypte), M. J. Cleland (Ghana), M. M. Zentar (Maroc), M. M. Fall (Sénégal), M. J. Nur Elmi (Somalie), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie) et M. Ipoto Eyebu Bakand'asi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu des demandes supplémentaires de participation à la discussion de la part des représentants du Cameroun et de la Guyane, dans des lettres datées du 31 janvier et du 1er février 1973, respectivement. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituellement suivie par le Conseil, je me propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter les représentants du Cameroun et de la Guyane à participer à la discussion, sans droit de vote, en vertu de l'Article 31 de la Charte et à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. P. B. Engo (Cameroun) et M. R. E. Jackson (Guyane) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Cameroun. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. **M. ENGO** (Cameroun) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde reconnaissance à vous personnellement ainsi qu'aux membres du Conseil pour avoir bien voulu m'accorder cette occasion très appréciée de paraître devant le Conseil avec un préavis si bref.

10. Il est particulièrement agréable de constater que les pays dit jeunes continuent d'apporter une contribution considérable à l'établissement de l'ordre mondial et à l'édification positive de la paix. Le mois de janvier a vu un grand fils de l'Indonésie guider ce noble conseil avec une sagesse et un éclat sans mélange. Le mois de février voit le Kenya, pays d'Afrique, venir réaffirmer une vérité existante, celle de la capacité des peuples africains de participer à égalité et avec une sensibilité sans égale à la solution de problèmes internationaux et à l'organisation de la paix mondiale.

11. Nous voulons féliciter le Président sortant, M. Anwar Sani, pour la manière dont il s'est acquitté de son mandat. A notre joie et à nos félicitations à vous, notre frère Odera-Jowi, nous ajoutons l'expression renouvelée de la certitude que vous ferez en sorte que les discussions du Conseil au cours de ce mois parviennent à une conclusion féconde.

12. Ma délégation a demandé la parole pour deux raisons essentielles. La première est de manifester ouvertement notre pleine solidarité avec l'Etat africain frère de Zambie dans l'épreuve qu'il traverse face à la provocation. Le Président de la République unie du Cameroun, Son Excellence El Hadj Ahmadou Ahidjo, a déjà envoyé une communication rassurante à Son Excellence le président Kenneth Kaunda, de Zambie, exprimant l'indignation du peuple camerounais devant les infâmes mesures économiques et militaires prises contre cette nation.

13. A diverses occasions, le président Ahidjo a dit combien ma nation était engagée à la solution des problèmes africains, notamment dans le domaine de la décolonisation. Le Cameroun ne s'estimera pas entièrement libre tant que l'Afrique tout entière ne le sera pas. Il faut que tous les intéressés comprennent que le mouvement de libération totale est un mouvement continental et qu'il n'est limité ni à un pays donné ni aux peuples des régions géographiques se trouvant encore sous domination coloniale.

14. Le droit international et la Charte des Nations Unies reconnaissent le droit légitime de nos peuples à la légitime défense contre l'emploi de la force en vue de les priver de l'exercice du droit de libre détermination. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, qui a été approuvée par l'Assemblée générale en 1970 [voir résolution 2625 (XXV)], a tranché une fois pour toutes les conjectures sur la portée de ce droit. Elle déclarait sans équivoque que ces peuples sont en droit de chercher et de recevoir une assistance dans leur lutte contre la tyrannie de l'impérialisme. L'appui que toute nation africaine, ou même tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies en l'occurrence, donne au peuple du Zimbabwe ne saurait être entaché de culpabilité du point de vue du droit international ou même de la moralité publique reconnue. Donc, toute action entreprise sous prétexte de légitime défense face à des actes eux-mêmes justifiés par la légitime défense est illégale et doit être condamnée. Cela s'applique de toute évidence à ce qui se passe actuellement en Zambie.

15. La deuxième raison pour laquelle nous avons demandé la parole, c'est que nous voulons nous joindre à l'appel lancé aux membres du Conseil et à l'opinion internationale tout entière afin que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation effective des aspirations les plus nobles et les plus sacrées des peuples africains, peuples privés de leur droit fondamental de rechercher la liberté et de prendre en main leur propre destin. Le déni de liberté s'est révélé être la provocation la plus flagrante de l'histoire contre la paix et la sécurité

internationales. Le mépris des conceptions juridiques de l'égalité souveraine des Etats et de leur intégrité territoriale constitue tout autant une provocation que la belligérance et la guerre déclarée.

16. La question dont le Conseil est maintenant saisi contient une combinaison de ces deux éléments. La basse conspiration entre les éléments racistes du Zimbabwe et leurs complices d'Afrique du Sud sape le droit à l'autodétermination du peuple du Zimbabwe, d'une part, et l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des populations pacifiques et éprises de liberté de la République de Zambie, d'autre part.

17. Notre génération doit reconnaître la nature de la paix qu'envisage la Charte. Cette paix n'est pas simplement une absence de guerre. Elle demande que soit rejetée toute situation aboutissant à la belligérance et demande aussi que soient pleinement respectés les principes déclarés de la coexistence pacifique entre les Etats. La technique a unifié l'humanité à un tel point que l'isolationnisme est à la fois anachronique et indésirable à notre époque. Le sort d'une petite nation, presque insignifiante sur la carte, située dans un coin éloigné du globe, peut déclencher des désastres très vastes du point de vue économique et militaire pour des nations plus grandes et plus puissantes, dans d'autres parties du monde. Nous sommes tous parties aux problèmes de notre époque — les grandes nations comme les petites. Personne ne peut s'offrir le luxe de la complaisance ou du retrait.

18. L'indignation des peuples africains, partout, continue de monter avec une intensité effrayante. Ce serait une dangereuse erreur de calcul de croire que nos dirigeants se perdent dans une rhétorique vaine et sans effet. La jeunesse, en Afrique comme hors d'Afrique, est sensibilisée dès que la justice est en cause. Nous ne devons pas lui léguer l'inaction, les tergiversations ou, ce qui serait plus grave encore, un simple "coup de chapeau", sans plus, à la notion du règne du droit. Si notre génération ne prend pas de mesures immédiates et efficaces pour arrêter la tendance actuelle, la présente révolte de l'Afrique explosera dans quelques années, avec des conséquences incroyables, perturbant la solide structure que nous rêvons de donner à la communauté internationale. La base de l'oppression en Afrique australe étant raciste et impérialiste, on ne peut prédire quelles conséquences plus vastes pourraient se manifester en dehors de l'arène actuelle du conflit. Les nations riches comme les nations pauvres ont un enjeu dans la paix. Je suis personnellement convaincu, d'après leurs réactions dans l'histoire contemporaine, que les peuples du monde veulent la paix plutôt que cette futilité qu'est la guerre.

19. Le Gouvernement et le peuple du Royaume-Uni maintiennent jalousement et avec zèle les idéaux de liberté. La Constitution de cette nation ne permet pas de douter de l'attachement qu'a ce pays à la démocratie et à la liberté. Nous ne lui demandons pas plus que ce qu'il exige de lui-même chez lui : qu'il applique aux autres peuples les idéaux qui lui sont chers. La démocratie dans le cadre du gouvernement de la majorité est assurément exportable. La

Rhodésie du Sud est encore une colonie du Royaume-Uni. C'est donc à cet Etat qu'incombe la responsabilité primordiale de libérer la nation zimbabwéenne de ce luxe dangereux qu'est le racisme dans la vie publique. Il ne serait pas nouveau pour le Royaume-Uni d'organiser l'indépendance en permettant à un peuple d'exercer dans son ensemble l'autodétermination après une conférence globale. Une nouvelle constitution peut toujours garantir les droits légitimes de la minorité, mais il faut que la volonté exprimée par la majorité l'emporte.

20. C'est maintenant que tous les intéressés doivent repenser leur attitude. Le Royaume-Uni, connu pour sa diplomatie très mûre à l'étranger et son gouvernement expérimenté dans le pays, devrait prendre l'initiative, sachant directement quels sont les sentiments de la majorité des habitants puisqu'il s'est donné la peine d'envoyer une commission spéciale pour étudier les faits. Une paix réaliste et durable ne pourra venir qu'après un accord conclu sur une base d'égalité des races et sur le respect des droits fondamentaux de l'homme.

21. La rhétorique, le débat public n'ont plus d'efficacité. C'est l'action qui doit être le but véritable de tout idéal déclaré. Le Royaume-Uni a ouvertement appuyé la notion de paix et le principe de l'autodétermination des peuples. Les représentants du Royaume-Uni ont joué un rôle important dans l'élaboration des principes contenus dans la Déclaration de 1970. Toute réticence ou tout refus de la part du Gouvernement du Royaume-Uni de guérir ce fléau si grave qui sévit en Rhodésie du Sud montrerait que ce gouvernement donne un appui sans réserve au *statu quo*. Un veto aux résolutions progressistes et aux efforts positifs envisagés par la majorité des Membres de l'ONU ne suffit pas à mettre le même veto à la détermination des peuples opprimés de survivre dans une atmosphère de liberté. Le Royaume-Uni sera aussi coupable de cette domination insultante que ceux qui agissent en sachant qu'il donnera son accord d'une façon implicite.

22. L'Afrique du Sud et tous les alliés aveugles du régime raciste de Rhodésie doivent prendre conscience du fait qu'il y a là une menace à la paix et au bien-être de la communauté internationale. La paix et la sécurité dans toute l'Afrique, grâce au respect des principes de la Charte, au respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine, apporteront la prospérité pour tous, y compris l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et les autres régions où, à l'heure actuelle, des explosions sont possibles.

23. Mon pays s'adresse à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils traitent le débat actuel comme il convient : pas seulement comme une occasion d'adopter une résolution — une résolution ne revêtant aucune valeur aux yeux d'Ian Smith, de ses collaborateurs et de ses complices — mais aussi comme une occasion d'élaborer un programme grâce auquel la menace qui pèse sur la Zambie sera écartée et dépassée par des mesures positives. Eloignons de nous l'idée menaçante qui pourrait s'exprimer par : "La Zambie aujourd'hui, demain qui ?" Si le Conseil n'agit pas de la sorte, si la communauté internationale ne réagit pas devant les nécessités menaçantes du jour, nous devons alors

être prêts à nous joindre à la lamentation prophétique de Tennyson : "Ah, que sera la vie à 50 ans — si j'atteins jamais cet âge — à voir comme le monde est amer alors que je n'en ai que 25 !"

24. Ni les assassinats, ni les arsenaux d'armes perfectionnées de destruction massive n'ont réussi — et ne réussiront jamais — à détruire la volonté des peuples épris de liberté. Ils peuvent — et encore — retarder l'avènement de la liberté. Ils ne peuvent pas enrayer le processus historique de changement dans l'équilibre de la puissance et l'inéluctabilité de sa réalisation.

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guyane. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

26. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant le Conseil sur la question dont il est actuellement saisi, question qui appelle une déclaration de solidarité sans réserve envers un Etat ami et épris de paix, la République de Zambie, et question qui lance à l'Organisation des Nations Unies, et plus spécialement au Conseil de sécurité, un défi tout particulier.

27. Je saisis cette occasion pour vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre nomination à la présidence du Conseil. Nous désirons, par votre intermédiaire, présenter des félicitations semblables à la délégation indonésienne qui, en la personne de l'ambassadeur Anwar Sani, a mené à bien hier son mandat de président du Conseil pour le mois de janvier.

28. La lettre du représentant de la Zambie, qui figure dans le document S/10865, prouve le fait troublant que le régime raciste d'Ian Smith, qui a saisi le pouvoir illégalement au Zimbabwe et qui s'est lancé dans l'application d'une politique inhumaine d'oppression dans cette région, a décidé de combiner sa trahison et sa tyrannie avec l'agression contre un Etat voisin, Membre de notre organisation. Sa conduite, en cette circonstance, suit maintenant un modèle bien établi de brutalité, en cherchant à maintenir un pouvoir qui a été usurpé si inconsidérément. L'acte de Smith constitue un vulgaire défi à notre organisation et à l'opinion publique universelle. Aux yeux de ma délégation, c'est une preuve de plus de la volonté de poursuivre le racisme, l'oppression et l'agression.

29. Mais les rebelles de Salisbury ne sont pas les seuls dans ce cas. Si l'on tient compte de la lettre, en date du 26 janvier, que le représentant de l'Afrique du Sud a adressée au Président du Conseil de sécurité [S/10870] et si l'on tient compte du passé d'oppression interne et de collaboration extérieure de l'Afrique du Sud avec des régimes fascistes d'inspiration analogue dans la région, on voit apparaître un tableau effrayant de tyrannie raciste en Afrique australe. Cette lettre constitue une invitation à Ian Smith à continuer de suivre la voie sur laquelle il s'est

embarqué, en étant pleinement assuré de l'appui de l'Afrique du Sud.

30. Ma délégation se joint donc aux autres délégations qui ont condamné l'agression et la tyrannie des racistes en Afrique australe et s'associe à leur demande pour une action appropriée de l'Organisation, et en particulier du Conseil de sécurité, pour mettre fin au règne de la terreur.

31. Soyez certains que le Gouvernement et le peuple de la Guyane sont disposés à appuyer le Gouvernement et le peuple de Zambie. Lorsqu'il a eu connaissance de l'agression la plus récente d'Ian Smith contre la Zambie, notre premier ministre a immédiatement fait part au président Kenneth Kaunda de notre solidarité avec les courageux Gouvernement et peuple de Zambie dans leur refus de se soumettre à l'intimidation et aux menaces et de notre appui aux principes de justice, de liberté et de dignité humaine qu'ils défendent.

32. Comme beaucoup d'autres délégations qui ont pris la parole avant nous, nous pensons que la communauté internationale ne peut faire moins qu'appuyer le Gouvernement et le peuple de Zambie et les aider de toutes les façons possibles, surtout à surmonter les difficultés économiques qui résultent de la fermeture de la frontière et de l'imposition du blocus par Ian Smith.

33. Mais, au moment même où nous condamnons les agresseurs et exprimons notre solidarité à l'égard du Gouvernement et du peuple de Zambie, il est nécessaire que nous ne nous laissions pas détourner par des symptômes et que nous nous efforcions de mettre fin à la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région en prenant des mesures qui déracineront les causes profondes de ces désordres.

34. Si nous centrons notre attention sur la situation au Zimbabwe, nous en arrivons à la conclusion inévitable que c'est le refus de la Puissance administrante — le Gouvernement du Royaume-Uni — de prendre des mesures décisives pour mettre fin à la rébellion dans ce malheureux pays qui a conduit aux problèmes actuels. C'est à la Puissance administrante qu'il incombe nettement de prendre des initiatives nouvelles et dynamiques dans ce domaine.

35. Ma délégation a toujours pensé que le fait que le Gouvernement britannique s'est engagé très tôt et de façon non équivoque à ne pas utiliser la force a donné confiance à Ian Smith et l'a convaincu qu'il pourrait continuer sa rébellion. Cependant, aux yeux de ma délégation, la Puissance administrante peut encore s'acquitter de sa responsabilité à l'égard du peuple du Zimbabwe. Un pas dans ce sens serait le retrait immédiat de l'engagement à ne pas utiliser la force dans la recherche de l'objectif déclaré du Royaume-Uni qui est d'établir un gouvernement démocratique au Zimbabwe. Ensuite, il faudrait convoquer une conférence constitutionnelle représentant pleinement le peuple du Zimbabwe, mesure préconisée par de nombreuses délégations au cours de la vingt-septième session de l'Assemblée générale ainsi qu'au cours du présent débat.

36. Quelles que soient les mesures que la Puissance administrante prendra à l'égard de la rébellion au Zimbabwe, permettez-moi de dire que le Gouvernement et le peuple de la Guyane sont prêts à jouer leur rôle dans toute action internationale collective qui pourrait mettre fin à la violation de la légalité au Zimbabwe et permettre l'établissement dans ce territoire d'un régime de démocratie, de paix et de justice attendu depuis si longtemps.

37. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs qui désiraient faire une déclaration d'ordre général sur la question à l'ordre du jour est épuisée. Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui voudrait présenter les deux projets de résolution qui viennent d'être distribués et qui figurent dans les documents S/10875 et S/10876.

38. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par adresser les félicitations de ma délégation à notre ami, l'ambassadeur Anwar Sani, de l'Indonésie, pour l'excellente façon dont il s'est acquitté des fonctions de président du Conseil de sécurité au cours du mois de janvier. M. Anwar Sani a répondu à ce que nous attendions de lui quand il a assumé la présidence et il s'est acquitté de ses fonctions à notre entière satisfaction, avec une compétence exceptionnelle, avec fermeté et avec la plus grande conscience. Par conséquent, à lui-même et à sa délégation, nous exprimons notre admiration et nos félicitations.

39. A vous, monsieur le Président, maintenant que vous assumez vos fonctions présidentielles pour le mois de février, ma délégation voudrait exprimer le plaisir qu'elle ressent de vous voir occuper cette place, d'abord parce que vous êtes africain et ensuite parce que vous êtes le représentant d'un pays et d'un peuple avec lesquels mon pays et mon peuple entretiennent les relations les plus fraternelles; c'est également parce que votre pays et le mien, avec d'autres pays d'Afrique, sont liés par le destin, par une amitié perpétuelle et par de nobles objectifs communs : l'unité et la liberté de l'Afrique tout entière. Je vous adresse donc mes meilleurs vœux de réussite dans l'exercice de vos fonctions et je voudrais vous assurer, au nom de ma délégation, de notre plein concours pendant cette période.

40. Cela dit, je voudrais faire remarquer que le Conseil, au cours des quatre derniers jours, a discuté le contenu de la lettre du 24 janvier 1973 émanant du représentant de la Zambie et qui figure dans le document S/10865. Hier [1689^e séance], ma délégation a fait part de sa position en ce qui concerne la plainte de la Zambie. J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter, au nom de la Guinée, du Kenya, de la Yougoslavie et de ma délégation, les projets de résolution contenus dans les documents S/10875 et S/10876.

41. Avant de parler des dispositions particulières des projets de résolution, je me permettrai de souligner qu'il ressort de nos délibérations que le problème le plus important est la menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe. Les membres du Conseil peuvent avoir des attitudes et des positions différentes sur

d'autres points, mais, à en juger par les déclarations de nombreuses délégations, nous reconnaissons tous que les actes de provocation récemment commis par le régime illégal de Salisbury aggravent une situation déjà dangereuse dans la région. Ce sont là des faits qui demandent que le Conseil prenne d'urgence des mesures décisives en sa qualité d'organe dont la responsabilité primordiale est de maintenir la paix dans le monde.

42. Parlant plus particulièrement des projets de résolution dont le Conseil est saisi et que les membres ont eu, je crois, le temps d'examiner, je signalerai que le projet contenu dans le document S/10875 contient des propositions concernant surtout les aspects politiques de la plainte, alors que l'autre projet, contenu dans le document S/10876, traite de l'aide à la Zambie. En présentant les propositions du projet de résolution S/10875, nous avons été guidés par quatre préoccupations principales. La première est de savoir comment le Conseil doit exprimer sa vive réprobation devant les provocations du régime d'Ian Smith. La deuxième est de savoir ce que le Conseil doit faire au sujet de la présence de forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud et le long de la frontière zambienne. La troisième est de savoir ce que signifie véritablement la responsabilité du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie. Et, enfin, nous devons nous interroger sur la véracité des déclarations de l'Afrique du Sud, qui nie toute intervention militaire en Rhodésie.

43. En ce qui concerne le premier point, les auteurs sont fermement convaincus que le Conseil doit condamner les actes du régime de Smith, ne laissant subsister aucun doute sur le fait que le Conseil ne restera pas inactif alors que ce régime provoque ses voisins et se livre à des répressions excessives à l'encontre du peuple du Zimbabwe. En conséquence, nous proposons que les paragraphes 1 et 2 du dispositif soient adoptés à l'unanimité.

44. Le deuxième point n'est pas nouveau pour le Conseil. Déjà en 1970, le Conseil avait exigé que l'Afrique du Sud retire son personnel armé de la Rhodésie du Sud. Les graves conséquences de l'intervention militaire de l'Afrique du Sud aux côtés du régime minoritaire blanc de Salisbury ne sauraient être trop mises en relief. Si vous me le permettez, je citerai un ancien premier ministre britannique, qui a dit : "Je crois que le plus grand danger devant nous est que le monde se trouve divisé selon les races. Je ne vois pas d'autre danger, même celui de la bombe nucléaire, qui puisse être aussi catastrophique que celui-là." Ce sont les paroles prononcées par sir Alec Douglas-Home en 1964, lorsqu'il était premier ministre. Nous espérons sincèrement que le Conseil adoptera les paragraphes 4 et 5 du dispositif, qui se rapportent spécialement à ce problème particulier.

45. Le troisième point, qui concerne la responsabilité du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie, n'est pas un élément nouveau dans les débats portant sur ce territoire. Cependant, la question que nous ne cessons de poser est de savoir si le Royaume-Uni songe sérieusement à mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud. C'est lui qui est la Puissance administrante, et, selon le droit international, il est habilité à agir plus que tout autre ne peut le faire. Il affirme qu'il ne

peut employer la force et il n'envisage pas que quiconque l'emploie. Dans ce cas, l'Organisation des Nations Unies n'est-elle pas en droit de s'attendre à voir le Gouvernement britannique faire tout ce qui s'impose, hors du recours à la force ? A ce propos, il aurait été normal que le Royaume-Uni précise bien que, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, il considérerait tout acte visant à aider les Rhodésiens comme équivalent à aider la rébellion contre la couronne britannique. Pourtant, à aucun moment, les protestations britanniques n'ont revêtu cette forme, ne serait-ce que de loin. C'est la raison pour laquelle les auteurs proposent que les paragraphes 3, 6 et 7 du dispositif soient adoptés.

46. Enfin, nous devons nous tourner vers les faits tels qu'ils se présentent ou tels qu'ils sont censés se présenter dans la région que nous examinons. Les auteurs estiment que cette tâche sera beaucoup plus aisée si, en vertu de l'article 28 du règlement intérieur provisoire, le Conseil décide d'envoyer une mission dans la région. L'objectif de la mission est énoncé au paragraphe 9 du dispositif.

47. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document S/10876, je ne saurais mieux faire que de citer mon ami, le représentant de l'Autriche, qui a déclaré hier :

“La Zambie a déployé de grands efforts afin de respecter les sanctions, et ces efforts ont été pour beaucoup dans la sympathie et l'admiration éprouvées par de nombreux pays, dont le mien, à l'égard de la Zambie et de son président, M. Kenneth Kaunda. La Zambie a certes dû résister au choc et a été à l'avant-garde de la lutte de l'Afrique pour obtenir la pleine liberté et l'indépendance du continent.

“Ayant rompu, au cours des dernières semaines, ses derniers liens économiques avec la Rhodésie, la Zambie doit aujourd'hui faire face à une situation nouvelle très grave. Ma délégation est donc convaincue que la requête soumise par la Zambie, sur la base des Articles 49 et 50 de la Charte et des dispositions susmentionnées des résolutions 253 (1968) et 277 (1970), en vue d'obtenir une assistance économique de la part des organismes des Nations Unies et des Etats Membres mérite d'être très

sérieusement examinée par le Conseil [1689e séance, par. 60 et 61].”

48. Pour conclure, je voudrais dire que le problème qui se pose au Conseil aujourd'hui est de savoir s'il est prêt à accepter le fait que la question de Rhodésie constitue une menace réelle à la paix mondiale et que c'est un problème d'une si grande importance pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies que le prestige du Conseil devrait étayer tous les efforts en vue de mettre fin au régime illégal en Rhodésie du Sud. Les auteurs pensent que c'est ainsi que le Conseil doit procéder. Que le Conseil n'agisse pas de telle sorte qu'on puisse dire que tout ce qu'il sait faire lorsqu'il n'y a pas d'oasis en vue est de créer un mirage.

49. Je voudrais terminer en disant que les auteurs des deux projets de résolution sont prêts à discuter avec d'autres délégations tous points qui pourraient en faciliter l'adoption à l'unanimité.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai consulté les membres du Conseil sur le point de savoir si le Conseil devrait se réunir demain matin ou demain après-midi pour poursuivre la discussion, voire la mener à son terme et procéder au vote. La réaction des membres n'a pas été unanime. Un certain nombre d'entre eux voudraient que nous procédions au vote lundi; d'autres voudraient que nous nous réunissions demain après-midi, mais ils n'ont pas indiqué s'ils seraient alors prêts à voter. Je pense que la majorité des membres préfèrent que le Conseil se réunisse demain matin, encore que l'on ne sache pas très bien s'ils seront prêts à voter à ce moment-là. Je voudrais proposer que nous parvenions à un compromis à cet égard. Je pense que le seul compromis possible serait que le Conseil se réunisse demain après-midi et, selon les progrès qui seraient réalisés au cours de cette réunion, nous pourrions procéder au vote ou le reporter à lundi matin. Si cette proposition est acceptable et en l'absence d'objections, le Conseil va maintenant lever sa séance et se réunira de nouveau demain, à 15 heures. Nous reprendrons alors notre discussion et procéderons au vote ou, si l'on estime que c'est préférable, nous reporterons le vote à lundi matin.

La séance est levée à 17 h 55.